

**EXPO RIVE-NORD
30-1-2-3 juillet 2011**

INSCRIPTIONS DES ANIMAUX

Toutes les inscriptions envoyées par la poste devront être acheminées avant le vendredi 11 juin à 17h00. Le timbre-poste en fera foi.

Les inscriptions devront être accompagnées des photocopies des enregistrements.

Il est maintenant possible de faire vos inscriptions par internet. Si cette méthode vous intéresse ou pour plus d'informations, veuillez contacter Lucie Duchesne au 450-759-2626.

**LES INSCRIPTIONS ÉMISES APRÈS LE 11 JUIN
CÔTERONT 23.00\$**

Tél. : (450) 836-2509 Téléc. : (450) 836-4243
Courriel : info@exporivenord.com

FRAIS D'INSCRIPTIONS

Bovins laitiers :

20.00\$ + TPS : 1.00\$ + TVQ : 1.79\$ = 22.79\$ par sujet

Substitut : 5.00\$ + TPS : .25 + TVQ : .45\$ = 5.70\$

Remboursement de 15.00\$ par sujet jugé.

Les changements effectués après le 11 juin seront de :

20.38\$ + TPS : 1.02\$ + TVQ : 1.61\$ = 23.00\$ par sujet

Les frais d'inscriptions seront remboursés dans le cas de force majeure (ex : troupeau malade, feu grave, etc.) et une preuve sera demandée.

IMPORTANT : Aucun changement aux inscriptions ne sera accepté **après 12h00, jeudi, 30 juin 2011**

NOMBRE D'INSCRIPTIONS : Voir les règlements de chaque classe.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

PRENEZ NOTE DES DATES DES JUGEMENTS :

- **Mercredi, 29 juin et jeudi, 30 juin jusqu'à 12h00**
(Entrées des animaux)
- **Samedi, le 2 juillet : 9h00**
(Grand jugement Holstein Juge : Dominic Nault)
- **Dimanche, 3 juillet : 13h00**
(Grand jugement Ayrshire Juge : Denis Descoteaux)
- **Dimanche, 3 juillet : 11h00**
(Journée champêtre et Jeunes Éleveurs Juge : Denis Descoteaux)

1. Toutes les classes de ce programme sont ouvertes aux exposants résidant dans les comtés de **Berthier-Joliette, Deux-Montagnes, L'Assomption, Montcalm, Laval, Terrebonne, Labelle, le Club Holstein de Papineau, St-Maurice-Maskinongé et autres comtés qui en feront la demande.**
2. **Arrivée des animaux** : Tous les animaux devront être en place **jeudi, le 30 juin à 12h00**. Les exposants de bovins devront, dès leur arrivée, laver les animaux pour qu'ils soient le plus propre possible dès le début de l'Exposition. Apporter nourriture et litière.

Tout exposant (sauf jeune éleveur) qui arrivera sur le terrain avec ses animaux après 12h00, se verra pénalisé d'une retenue de 10% sur ses prix gagnés. Après 17h00, il se verra refuser le droit d'exposer.

3. **Départ précipité** : S'il y a un départ d'un ou de plusieurs animaux ou exhibits avant l'heure et la date inscrites au programme, sans autorisation écrite du bureau de l'Expo, l'exposant se verra pénalisé d'un minimum de 50.00\$ ou 10% des prix gagnés. La décision sera prise par la direction de l'Expo.

4. **Définitions** :

Exposant : Un exposant est un éleveur ou une organisation qui présente des animaux pour un classement officiel devant un juge, à l'heure spécifiée par l'Expo.

Exhibit : Un exhibit est un animal laitier qui se qualifie pour une entrée dans une classe spécifiée par les normes des classes. Tout animal enregistré, dont le niveau de pureté est de 75% ou plus, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement), est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage où il est habituellement gardé.

Unité d'élevage : Dans chaque norme de classe, lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage, ces unités sont considérées comme une seule unité. Dans tous les cas où il y a un doute, la direction de l'Expo se chargera d'éclaircir la situation avec l'exposant.

5. **Inscriptions** : Les inscriptions devront être faites sur les formules annexées à ce programme. Si elles sont postées, elles devront être accompagnées de la photocopie des enregistrements. Vous devrez vous présenter **jeudi, le 30 juin avant 16 heures** avec vos documents originaux pour fin de vérification.

Par respect pour la personne responsable du volet agricole, nous demandons aux éleveurs de ne pas dépasser l'heure prévue.

Adresse postale :

**Exposition agricole régionale Rive-Nord
1707, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0
Tél. : (450) 836-2509 Téléc. :(450) 836-4243
Courriel : info@exporivenord.com**

Un exposant aura droit d'inscrire un maximum de 5 substituts.

6. **Enregistrement** : tout animal de race pure devra être la propriété de l'exposant et être enregistré aux Annales Nationales du Canada et dans les contrôles de l'espèce. Ce certificat doit être produit à la demande du contrôleur des inscriptions et à l'expertise.
7. **Race laitière** : Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pure ou au moins qu'il possède 75% de patrimoine héréditaire. Tous les animaux doivent porter leur étiquette ATQ.
8. **Jugement** : Les animaux doivent être présents au jugement à l'heure et à l'endroit requis. L'exposant qui omet de se conformer à un quelconque règlement en vigueur, se verra refuser toute possibilité de gain.
9. **Juges** : Les noms des juges sont suggérés par les Associations d'éleveurs et nommés par l'Expo. Aucun d'entre eux ne peut être exposant. Les juges doivent se présenter au bureau de l'Expo à l'heure et au jour convenus. Ils ne doivent quitter qu'après avoir signé leur rapport de jugement, et advenant le manque de concurrent dans une section donnée, les juges ne doivent accorder que les prix convenus pour tous les sujets soumis au jugement.

10. Protêt : Un protêt doit être fait par écrit et remis à la responsable du volet agricole. Le protêt ne peut être formulé que pour une dérogation aux règlements et peut être remis en tout temps pendant l'Expo. Un dépôt de 25.00\$ est exigé et sera remis, si le comité de l'Expo donne raison au plaignant. Le protêt doit être signé par le propriétaire qui se voit lésé ou son représentant autorisé par procuration.

11. Responsable agricole : Chaque exposant devra se présenter au comité responsable qui a entière autorité, quant à la distribution des espaces réservés à chaque troupeau. C'est à celui-ci qu'incombe le devoir de maintenir le bon ordre dans le département qui lui est confié et de s'assurer que chaque exposant respecte les normes exigées par les autorités de l'Expo. **Les personnes responsables de ce comité sont :** Roger Godin et Guy Pelletier

12. Exposit : L'exposit qui ne respectera pas la place qui lui est assignée par le comité responsable, dans le pavillon des bovins, se verra pénalisé **d'une amende de 100\$ (cent)** et perdra son droit d'exposer l'année suivante.

13. Litière

Il est strictement défendu de faire une litière avec des balles de foin. La litière ne doit pas dépasser 12 pouces au niveau du sol. L'éleveur qui ne s'y conformera pas, se verra pénalisé d'une amende de 100.\$ et perdra son droit d'exposer l'année suivante. Les étables devront être nettoyées avant 8 heures du matin. Des poubelles sont à la disposition des éleveurs près des abris et des bâtisses pour recevoir les rebuts de toutes sortes.

Il est strictement interdit de faire des amas de paille et de foin de plus d'une journée et pas plus de trois ou quatre balles de haut, n'excédant pas la hauteur des séparateurs des allées dans le pavillon des bovins et ce, tout au long de la durée de l'Expo.

14. Fraude : Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement, entraîneront la confiscation des prix gagnés, des honoraires d'inscriptions et la possibilité d'exposer, s'il reste des classes à juger. Tout exposant qui découvre une fraude peut en aviser immédiatement la personne responsable du volet agricole ou un membre du comité bovin, afin que ces derniers vérifient si la plainte est bien fondée. Tout cas non prévu dans ces règlements sera jugé par un comité ad hoc.

15. Départ : Aucun animal ne devra quitter le terrain de l'Expo avant 17h00, dimanche, 3 juillet 2011. Aucun démantèlement ne sera toléré avant 17 heures (banderoles, pancartes, buvettes etc.). Tout départ avant l'heure fixée entraînera la retenue des prix de l'exposant. Aucun camion ne devra se placer aux endroits qui seraient susceptibles de nuire aux visiteurs ou à la circulation.

Également, il sera strictement interdit de laisser les buvettes en place après la fermeture de l'Expo. Si cela se produit, nous nous verrons dans l'obligation de les retirer nous-mêmes et nous ne nous tiendrons aucunement responsable de la perte de celles-ci.

16. Paiement des prix : Le cahier du juge est le seul document officiel sur lequel l'Expo se base pour effectuer la remise des prix. Aucune réclamation ne sera considérée après le 25 septembre 2011.

17. Certificat de santé non obligatoire.

Code d'éthique

La direction de l'Expo fait appel au professionnalisme des exposants afin qu'ils respectent le code d'éthique de leur association respective et qu'ils s'abstiennent de présenter des animaux atteints de maladies.

N.B. Un comité de surveillance professionnel sera sur place pour toute la durée de l'Expo. Pour tout renseignement à ce sujet, veuillez communiquer avec le responsable du volet agricole.

18. Responsabilité de l'Expo : Les visiteurs et exposants sont sujets aux règlements et sous la protection raisonnable de l'Expo. Celle-ci décline toute responsabilité quant aux dégâts, pertes, vols ou autres dommages résultant d'une cause quelconque.



Bovins laitiers

Classe 1 HOLSTEIN
Classe 2 AYRSHIRE

Sauf exceptions

HOLSTEIN : Les territoires couverts par les clubs Holstein des Laurentides, Lanaudière, St-Maurice-Maskinongé et Papineau et autres comtés qui en feront la demande.

AYRSHIRE : Le territoire couvert par le club Ayrshire de Lanaudière et autres qui en feront la demande.

Nombre « d'exhibits » par unité d'élevage

Maximum de 10 sujets par exposant ou unité d'élevage

Un exposant peut présenter un maximum de 10 sujets dans les sections de 1 à 13 inclusivement. Il n'y a aucune restriction concernant le nombre d'exhibits multiples par classe, excluant la classe du troupeau de l'éleveur. Un exposant peut, s'il le désire, exposer 10 sujets dans les sections adultes et aucun sujet dans les sections juniors et vice-versa. L'exposant peut augmenter son nombre à 12 s'il présente 2 sujets déjà jugés lors de la journée des jeunes éleveurs, à la condition qu'ils aient été préalablement inscrits dans les classes de bovins laitiers, sinon, ceux-ci ne pourront être présentés. Les sections de 2 à 17 inclusivement sont payantes. Seule la section 17 (meilleur pis) et 19 (progéniture de mère) n'ont aucun prix en argent. RUBAN et/ou TROPHÉE seulement.

Certificats de production

POUR LES CONCOURS :

1. Concours Perfo-Beauté (Shur-Gain)

L'exposant devra se prévaloir des certificats
de production requis pour ce concours

Section Nom de la classe

- 1- **Génisse Junior**
Née après le 1^{er} mars 2011
- 2- **Génisse intermédiaire**
Née entre le 1^{er} décembre 2010 et le 28 février 2011
- 3- **Génisse Senior**
Née entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010
- 4- **Génisse 1 an été**
Née entre le 1^{er} juin 2010 et 31 août 2010
- 5- **Génisse 1 an junior**
Née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010
- 6- **Génisse 1 an intermédiaire**
Née entre le 1^{er} décembre 2009 et le 28 février 2010
- 7- **Génisse 1 an senior**
Née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009
- 8- **Classe de troupeau junior**
Groupe de trois (3) sujets engendrés chez l'exposant et devant avoir été exposé dans la journée. Au moins deux (2) sujets doivent être la propriété de l'exposant.
- 9- **2 ans Junior**
Née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 août 2009
- 10- **2 ans Senior**
Née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 28 février 2009
- 11- **3 ans Junior**
Née entre le 1^{er} mars 2008 et le 31 août 2008
- 12- **3 ans Senior**
Née entre le 1^{er} septembre 2007 et le 28 février 2008.
- 13- **4 ans**
Née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007.
- 14- **5 ans**
Née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006.

15- **Vache adulte**
Née avant le 1^{er} septembre 2005.

16- **Classe de Groupe Troupeau d'éleveurs**
Groupe de trois (3) sujets engendrés chez l'exposant et devant avoir été exposé dans la journée. Au moins deux (2) sujets doivent être la propriété de l'exposant.

Le certificat d'enregistrement de chacun des animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs.

Les prix aux éleveurs seront établis comme suit :

Génisses :

1^{er} prix 50\$

2^{ième} prix 40\$

3^{ième} prix 30\$

4^{ième} prix 20\$ et tant qu'il y en aura

Vaches :

1^{er} prix 100\$

2^{ième} prix 75\$

3^{ième} prix 50\$

4^{ième} prix 25\$ et tant qu'il y en aura

SECTION SPÉCIALE AUCUN PRIX EN ARGENT RUBAN SEULEMENT

17- **Le meilleur pis**
Le juge désignera le meilleur pis dans les classes 8 à 16. Aucun prix en argent, une rosette sera remise à chaque gagnant.

18- **Progéniture de mère**
Deux sujets issus de la même mère et déjà présentés dans les sections précédentes.